

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction
générale de
l'enseignement
scolaire

Service du budget de
la performance et des
établissements

Sous-direction de la
gestion des
programmes
« Vie de l'élève »

DGESCO B
N° 2017-0589

Affaire suivie par
Francis Letki

Secrétariat général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction du
budget de la mission
« enseignement
scolaire »

DAF A1
Affaire suivie par
Corinne Schittenhelm

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 31 JUIL. 2017

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les rectrices et
recteurs d'académie

Objet : Emplois aidés – programmation pour l'année scolaire 2017-2018 des
moyens alloués à l'éducation nationale.

1. Contingents académiques de contrats aidés

Le plafond du contingent de contrats aidés pour les établissements
d'enseignement publics et privés **vient d'être fixé à 50 000 contrats** à compter
de la rentrée scolaire 2017.

En mars 2017, une répartition prévisionnelle de la mesure de transformation de
11 200 contrats aidés en 6 400 AESH avait été communiquée. Lors de
l'enquête Handicap au 30 juin, un recensement des possibilités effectives de
transformation a été effectué ce qui conduit à apporter des modifications. **La
répartition définitive est précisée en annexe 1.**

Les projections au 31/12/2017 des besoins d'accompagnement des élèves en
situation de handicap pour l'aide humaine individuelle, l'aide humaine
mutualisée et l'aide collective dans les ULIS font apparaître une consommation
importante du contingent disponible à la rentrée 2017 à ce titre.

Compte tenu de ce réajustement significatif du nombre de contrats, ils seront en
très grande majorité alloués à l'accompagnement des élèves en situation de
handicap. Si vous êtes conduits à renouveler des contrats aidés en assistance
aux directeurs d'école, vous privilégieriez les directions d'école ne bénéficiant
pas de décharge hebdomadaire.

La répartition académique a été effectuée essentiellement sur la base des
besoins pour le handicap et, plus marginalement, en tenant compte du nombre
d'écoles sans décharge de direction.

Le contingent pour les établissements d'enseignement publics et privés de votre académie pour l'année scolaire 2017-2018 est précisé en annexe 2.

Le recrutement des bénéficiaires de ces contrats devra être lancé sans délai de façon à réduire fortement, à la rentrée, le nombre d'élèves en attente d'accompagnement.

La répartition du contingent pourra être ajustée en cours d'année scolaire au vu des prescriptions MDPH effectives de façon à optimiser l'utilisation des moyens.

Par ailleurs, la répartition du contingent de 50 000 contrats a été effectuée en tenant compte du taux de rendement académique constaté des contrats aidés (nombre d'heures effectivement consacré au handicap par contrat aidé). Compte tenu des disparités académiques, il vous est demandé d'améliorer ce taux de rendement afin de le rendre proche de 100 %. Les prochaines répartitions seront réalisées en retenant des taux de rendement améliorés de façon à mieux utiliser le contingent disponible de contrats aidés pour le handicap.

Il est précisé que ce **contingent est strictement limitatif** et qu'il devra faire l'objet d'un suivi régulier au niveau académique.

2. Les actions de formation

Le dispositif « contrat aidé CUI-CAE » est un dispositif d'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. A ce titre, des actions de formation et d'accompagnement professionnels sont obligatoires pour permettre l'accès durable à l'emploi de ces salariés.

Le défaut ou l'insuffisance de formation délivrée aux bénéficiaires de contrats aidés a déjà donné lieu à d'importantes condamnations par les juridictions prud'homales.

Au-delà de l'aspect pécuniaire, particulièrement prégnant dans un contexte de maîtrise des finances publiques, il importe que chaque salarié en contrat aidé puisse bénéficier des actions de formation adaptées à son projet professionnel, en vue de faciliter son insertion rapide sur le marché de l'emploi.

Dans le prolongement de l'enquête conduite en 2016 sur cette thématique, et afin de développer un pilotage plus efficient de la formation des contrats aidés, la direction des affaires financières procédera auprès de l'ensemble des académies à un recensement exhaustif tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs des formations dispensées. Les conclusions de cette étude vous seront naturellement communiquées.

3. La dématérialisation de la gestion administrative et financière des contrats aidés.

a- Livraison de la version actualisée de MICADO

L'application MICADO répond à un enjeu fort de sécurisation et de simplification de la gestion administrative des contrats aidés. A ce titre, elle permet notamment la génération automatique de documents-type conformes à réglementation (contrats de travail, avenants, etc).

Ce système d'information évolue régulièrement afin de prendre en compte les demandes relayées par les académies. Vous trouverez en annexe 3 le détail des évolutions de la version de MICADO qui sera livrée dans les académies au mois de septembre prochain.

Afin d'optimiser la gestion administrative des contrats aidés, il vous est demandé de prendre en compte cette nouvelle version dans vos services dans les meilleurs délais.

b- La gestion financière des contrats aidés

La dématérialisation des opérations financières entre les employeurs de contrats aidés et l'ASP est réalisée via le portail de gestion en ligne Sylae (Système de libre accès aux employeurs).

La télé-déclaration des états de présence pour le remboursement de la part emploi est aujourd'hui complétée par la dématérialisation de la transmission des charges annexes, devant permettre l'allègement de la charge de travail des EPLE employeurs et/ou payeurs et la réduction des délais de remboursement par l'ASP.

Après une phase opérationnelle de reprise des données et de tests effectuée sur les mois d'été, le déploiement en production de la dématérialisation des charges annexes devrait intervenir dès le mois de septembre prochain.

Une présentation du dispositif sera diffusée au réseau académique dès sa finalisation par l'ASP, afin de répondre aux éventuelles questions locales.

Nos services restent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

Pour le ministre et par délégation,
le chef de service du budget, de la performance
et des établissements

Alexandre CROSSE

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
Le directeur des affaires financières

Guillaume GAUBERT

ANNEXE N° 1

Actualisation des transformations de CUI en AESH

	Transformations au 01/09/2017	
	Suppressions CUI	Créations ETP d'AESH
Aix-Marseille	673	384
Amiens	261	149
Besançon	136	78
Bordeaux	395	226
Caen	291	166
Clermont-Ferrand	136	78
Corse	5	3
Créteil	1 091	623
Dijon	271	155
Grenoble	424	242
Guadeloupe	107	61
Guyane	60	35
Lille	804	460
Limoges	120	69
Lyon	616	352
Martinique	37	22
Montpellier	535	305
Nancy-Metz	342	195
Nantes	499	285
Nice	247	141
Orléans-Tours	231	132
Paris	336	192
Poitiers	355	203
Reims	172	98
Rennes	746	426
La Réunion	217	124
Rouen	382	218
Strasbourg	129	74
Toulouse	599	342
Versailles	983	562
TOTAL	11 200	6 400

ANNEXE N° 2

Contingents académiques

	Rappel du contingent global CUI au 01/03/2017	Ajustements	Nouveau contingent global CUI au 01/09/2017
Aix-Marseille	4 213	-1 585	2 628
Amiens	1 897	-433	1 464
Besançon	997	-359	638
Bordeaux	3 018	-909	2 109
Caen	1 544	-456	1 088
Clermont-Ferrand	956	-222	734
Corse	217	-122	95
Créteil	5 302	-2 019	3 283
Dijon	1 725	-253	1 472
Grenoble	3 624	-1 115	2 509
Guadeloupe	938	-376	562
Guyane	844	-616	228
Lille	6 243	-2 331	3 912
Limoges	633	-26	607
Lyon	3 720	-1 390	2 330
Martinique	920	-540	380
Montpellier	3 289	-609	2 680
Nancy-Metz	2 520	-515	2 005
Nantes	3 246	-1 028	2 218
Nice	1 892	-847	1 045
Orléans-Tours	2 213	-839	1 374
Paris	1 886	-655	1 231
Poitiers	1 594	-394	1 200
Reims	1 224	-362	862
Rennes	3 757	-986	2 771
La Réunion	1 588	-180	1 408
Rouen	1 984	-833	1 151
Strasbourg	984	-99	885
Toulouse	3 274	-521	2 753
Versailles	6 591	-2 537	4 054
Mayotte	324		324
TOTAL	73 157	-23 157	50 000

ANNEXE N° 3

Les évolutions de MICADO (V 17.1)

1. Modification de certaines annexes existantes
 - Formulaire médical
 - Formulaire *Cerfa* de demande de prise en charge complémentaire, permettant de renseigner un taux à décimales
2. Mise en place et possibilité d'éditer de nouvelles annexes
 - Certificat de travail
 - Attestation d'emploi
 - Avenant pour changement du lieu d'exercice/de mission
 - Demande de casier judiciaire
3. Autres évolutions
 - Ajout de la date de conclusion du contrat
 - Possibilité de saisir un Pôle Emploi n'appartenant pas au même département que celui du gestionnaire
 - Plusieurs codes postaux disponibles par commune
 - Affichage des secteurs par ordre alphabétique du nom
 - Saisie du tuteur au niveau du contrat (cf V 17.0)
 - Saisie libre du nom du tuteur